

IMPÔT SUR LES TRANSACTIONS ET CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE SUR LES PROFESSIONS ET ACTIVITES NON SALARIEES

Déclaration du chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors TVA
réalisés au cours de l'année / de l'exercice

(période du au)

A déposer ou à poster au plus tard le **ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice.**

(En cas de dissolution ou de cessation, ce délai est réduit à 30 jours)

Partie à renseigner par tous les assujettis

N° TAHITI :	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
NOM, Prénom :	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Raison sociale :	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Né(e) le :	<input style="width: 150px;" type="text"/>	Adresse géographique :	<input style="width: 200px;" type="text"/>
Boîte postale :	<input style="width: 150px;" type="text"/>		
Téléphone :	<input style="width: 150px;" type="text"/>	Adresse électronique :	<input style="width: 200px;" type="text"/>
<p><i>L'adresse e-mail indiquée dans ce formulaire est susceptible d'être utilisée pour l'envoi de lettres d'information, newsletters et actualités de la Direction des impôts et des contributions publiques. Vous avez la possibilité de vous y opposer en cochant les cases indiquées ci-après :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas que mon adresse e-mail soit utilisée aux fins d'envoi des documents d'information ci-dessus.</p> <p><input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir sur cette adresse e-mail des messages de rappel d'échéances déclaratives, de paiement et de relance amiable. Néanmoins, je souhaite recevoir ces documents sur l'adresse e-mail, indiquée ci-après : <input style="width: 350px;" type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir de SMS sur le numéro de téléphone portable indiqué dans ce formulaire.</p>			
Activités exercées :	<input style="width: 100%;" type="text"/>		

Cochez la case correspondant à votre situation :		
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour investissement (CII), d'une réduction d'impôt pour investissement (RII) et / ou d'une incitation fiscale pour l'emploi durable (IFED). Le cas échéant, veuillez joindre les justificatifs.	oui	non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A , le Signature

Les montants à déclarer sont ceux des recettes brutes hors taxes et non le bénéfice. Quel que soit le montant des recettes, même si aucune recette n'a été enregistrée (chiffre d'affaires égal à zéro), une déclaration doit être adressée ou déposée à la Direction des impôts et des contributions publiques.

Toute déclaration hors délai – le cachet de la poste faisant foi – donne lieu à l'application d'une pénalité de 10% de l'impôt dû.

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant DESTREMAU
Boîte Postale 80 – 98.713 Papeete
Téléphone : 40 46 13 13 – Télécopie : 40 46 13 01
Courriel : directiondesimpots@dicp.gov.pf
Site Internet : www.impot-polynesie.gov.pf

Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 h à 14h30 et le vendredi de 7h30 h à 13h30

N° TAHITI :

DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES BRUTES HORS TVA RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE / DE L'EXERCICE

(Voir notice d'information "Comment remplir votre déclaration")

Partie à renseigner par tous les assujettis

I – VENTES : Les assujettis qui réalisent des ventes doivent déclarer le montant hors taxe de leur chiffre d'affaires dans la ou les lignes-correspondant à leur(s) activité(s).

12	<input type="text"/>	Ventes de coprah
05	<input type="text"/>	Ventes de lait frais
08	<input type="text"/>	Ventes en gros de lait frais d'origine locale
07	<input type="text"/>	Ventes de farine, riz, sucre cristallisé et en poudre
20	<input type="text"/>	Ventes par des revendeurs de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres
06	<input type="text"/>	Ventes de tabacs
03	<input type="text"/>	Ventes d'hydrocarbures au détail
09	<input type="text"/>	Ventes de timbres-poste et fiscaux
23	<input type="text"/>	Ventes à l'aventure des armateurs de goélettes
24	<input type="text"/>	Ventes à l'aventure des armateurs
90	<input type="text"/>	Ventes au détail inférieures ou égales à 20 millions F CFP
10	<input type="text"/>	Ventes au détail supérieures à 20 millions F CFP
01	<input type="text"/>	Ventes des importateurs grossistes dont la marge commerciale est inférieure ou égale à 10%
02	<input type="text"/>	Ventes en gros
94	<input type="text"/>	Apport à une société dans les conditions visées à l'article LP.182-2 alinéa 3 du code des impôts (voir notice)
11	<input type="text"/>	Autres natures de ventes (cession de fonds de commerce, de clientèle...) à préciser :

A	<input type="text"/>	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX VENTES
B	<input type="text"/>	TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX VENTES (pour information)

II – PRESTATIONS DE SERVICE ET ASSIMILEES : Les assujettis qui réalisent des prestations de services doivent déclarer le montant de leur(s) chiffre(s) d'affaires dans la ou les lignes correspondant à leur(s) activité(s).

13	<input type="text"/>	Prestations de service des entreprises d'acconage de coprah
14	<input type="text"/>	Prestations de service des armateurs de goélette
25	<input type="text"/>	Prestations de service des armateurs
15	<input type="text"/>	Prestations de service des entreprises de travaux publics et de constructions (hors travaux de terrassement privés)
95	<input type="text"/>	Ventes des boulangeries de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres
22	<input type="text"/>	Ventes des boulangeries de baguettes au prix de gros fixé par arrêté en conseil des ministres
96	<input type="text"/>	Ventes des boulangeries (hors baguettes à prix fixé par arrêté en conseil des ministres)
97	<input type="text"/>	Ventes de denrées alimentaires à emporter ou à consommer sur place
98	<input type="text"/>	Prestations de services consistant à fournir le logement (hôtellerie, pension de familles, ...)
19	<input type="text"/>	Prestations de service : locations en meublé
18	<input type="text"/>	Prestations de service : locations non meublées
99	<input type="text"/>	Prestations de service : locations de terrains nus non aménagés
92	<input type="text"/>	Prestations de service avec réduction d'impôts visées à l'article LP.188-4 du code des impôts
91	<input type="text"/>	Prestations de service sans réduction d'impôt (concerne les professions non visées à la ligne 92)
93	<input type="text"/>	Professions libérales : avocats, notaires, huissiers, etc (voir notice d'information)
17	<input type="text"/>	Autres natures de prestations de services (à préciser) :

C	<input type="text"/>	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX PRESTATIONS DE SERVICE		
D	<input type="text"/>	TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX PRESTATIONS DE SERVICE		
		Dont charges afférentes aux lignes	17 / 18 / 91 / 93 / 96 / 98 / 99	DX <input type="text"/>
			13 / 14 / 15 et 95	DY <input type="text"/>

Rappel : Une réduction d'impôt de 50 % est accordée aux prestataires ne bénéficiant d'aucun coefficient modérateur et à ceux bénéficiant d'un coefficient modérateur astreints au dépôt d'un bilan et d'un compte de résultat (chiffre d'affaires supérieur à 6 millions ou 15 millions, selon les cas) qui déclarent avoir supporté des charges au moins égales à la moitié des recettes, à condition de joindre à la présente déclaration, un relevé détaillé des charges selon le modèle ci-après (cf. page 4).

A+C	<input type="text"/>	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE)
B+D	<input type="text"/>	TOTAL CHARGES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE)

A , le 201

Signature